

COMMUNE D'AUBIAC (Gironde)

CONSEIL MUNICIPAL Procès-verbal des délibérations Séance du 25 septembre 2023

Date de Convocation : 15 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'AUBIAC (Gironde), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Mme Valérie BÉLIS, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

PRÉSENTS : Mme BÉLIS, Maire. M. GONZALEZ ; Mme TUCOULAT, adjoints. Mmes LABROUCHE, MAGNE. MM. BLEUNVEN, GARRIGOU, IROLA, LATRILLE.

Absents excusés : Mme SÉGOT-LABÉROU. M. GRANGIER.

Secrétaire de séance : M. IROLA.

ORDRE DU JOUR :

- 1- **Le point sur travaux en cours ;**
- 2- **Le point sur le logement communal ;**
- 2- **Convention d'adhésion à l'offre de service prévention et santé au travail du Centre de Gestion ;**
- 4- **Recensement de la population 2024 (rémunération agent recenseur) ;**
- 5- **Questions diverses.**

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

I- Le point sur travaux en cours

➔ **Cimetière** : L'entreprise CARNELOS a terminé la pose du mur de la partie extension du cimetière. L'ossuaire et le caveau communal seront mis en place en fin d'année ou début de l'année prochaine par les Pompes Funèbres Laporte et fils. Ils seront placés derrière l'église côté gauche de l'accès créé de la partie extension.

De plus, une intervention d'un professionnel est actuellement en cours pour détruire un nid de frelons entre la fenêtre et les volets du local attenant à l'église.

➔ **Ré-adressage** : La distribution des enveloppes contenant plaque de numérotation et certificat d'adressage aux habitants est pratiquement achevée. La pose des panneaux de voies par des agents de la Communauté de Communes du Bazadais a débuté ces jours-ci.

→ **Aménagement aire de jeux** : les écrous manquant étant arrivés, l'installation des jeux va pouvoir se poursuivre. Les fixations des équipements existants ont été vérifiés et les boulons resserrés. Les poteaux, les lisses pour rénover la clôture existante, ainsi que les bancs ont été réceptionnés. Les filets de handball et volley également. L'ensemble sera mis en place lors d'une journée prévue le 21/10 prochain.

Le panneau d'information n'a toujours pas été livré.

II- Le point sur le logement communal

Délibération n° 2023-16

Votes pour : 9

contre : 0

abstention(s) : 0

Madame le Maire informe le conseil municipal que les locataires ont quitté le logement communal sis au lieu-dit Toumilot au 15 septembre 2023 et que l'état des lieux sortant a été réalisé ce même jour.

Elle propose de mettre en vente la partie habitation. Les dépendances attenantes au logement et le garage seraient conservés pour servir de lieux de stockage. La dépendance arrière serait en partie démolie. Une partie serait conservée et pourrait servir de garage pour les futurs acquéreurs. Le terrain arrière qui est constructible, pourrait être vendu en même temps ou séparément. Un accès audit terrain de 4 m de large serait créé le cas échéant.

L'estimation de ce bien cadastré section B n° 582 pourra être réalisée par une agence immobilière, sachant que le logement communal relève du domaine privé de la commune.

Appelé à délibérer, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- CONSIDERANT que la commune doit pouvoir disposer de ressources suffisantes pour faire face au financement de programmes d'investissement à venir et au remboursement de la dette ;
- DONNE un avis favorable au projet de vente partielle du logement communal sis au lieu-dit Toumilot et cadastré section B n° 582 ;
- AUTORISE Mme le Maire à faire toutes les diligences nécessaires afin d'obtenir une estimation de ce bien permettant de se positionner le moment venu sur la fixation d'un prix de vente.

Concernant la caution de 780 €, celle-ci pourra être rétrocédée en totalité ou en partie, à condition que le reliquat d'impayés (loyer et factures cantine) soit soldé. A voir avec la trésorerie pour les modalités de recouvrement et la possibilité de se prélever sur la caution.

Mme le Maire rend compte ensuite d'une réunion qui s'est tenue à la mairie le 18 octobre dernier avec des représentants du Conseil Départemental, de Gironde Ressources, et du CAUE.

Une réflexion s'est engagée sur plusieurs projets d'investissement qui pourraient être mis en œuvre dans l'avenir à condition de pouvoir être éligibles aux subventions. Une maison des associations n'est pas réalisable car il y a trop peu d'associations dans la commune et celle-ci doit être en fonctionnement en permanence.

Concernant l'aménagement de la partie conservée du logement communal, soit 150 m² environ, plusieurs possibilités sont évoquées comme l'installation d'un commerce rural ou point de vente. Un espace de stockage doit cependant être conservé.

Il a été également abordé le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment mairie école pour production d'électricité en autoconsommation ; programme éligible sous conditions à des subventions de l'Etat (DETR, Fonds vert) et également le département. Le SDEEG peut réaliser une étude de faisabilité. Cependant, il a été précisé que le Conseil Départemental envisage de baisser de façon drastique l'attribution de subventions en 2024 pour cause de restrictions budgétaires. Il n'est pas certain non plus que le fonds vert soit renouvelé en 2024 non plus.

Enfin, la rénovation thermique des murs de la salle des fêtes est évoquée. L'attribution de subventions est envisageable, également sous conditions. Il est conseillé de demander un audit énergétique au SIPHEM.

Les représentants du Conseil Départemental précisent que la commune n'est pas éligible à la subvention FEDER ou LEADER ; aides financières réservées à des projets d'investissement au coût très élevé.

III- Convention d'adhésion à l'offre de service prévention et santé au travail du Centre de gestion

Délibération n° 2023-14

Votes pour : 9

contre : 0

abstention(s) : 0

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L.812-3 et L.812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,

- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

IV- Recensement de la population 2024 – Rémunération de l'agent recenseur

Délibération n° 2023-15

Votes pour : 9

contre : 0

abstention(s) : 0

Madame le Maire informe le conseil municipal que notre commune figure dans la liste des communes qui ont à réaliser l'enquête de recensement de la population en 2024. Il est prévu que la collecte débute le 18 janvier 2024 pour se terminer le 17 février 2024.

Afin d'aider au financement des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement, l'Etat versera à la commune une dotation forfaitaire de recensement, calculée sur la base des populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

L'agent recenseur, recruté à cet effet, sera chargé de collecter les différents bulletins et feuilles de logement auprès des habitants. Celui-ci sera rémunéré en conséquence.

Sur le rapport de Madame le Maire et appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret susvisé ;

DECIDE :

- que la rémunération de l'agent recenseur sera calculée par référence au SMIC horaire en vigueur et en fonction du temps de travail effectué pour les besoins du recensement, formation et tournée de repérage comprises ;
- que l'agent recenseur percevra une indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes, destinée au remboursement des frais de déplacement à l'intérieur de la commune pour les besoins du recensement, de 100 € ;
- CHARGE Madame le Maire du recrutement de l'agent recenseur et de l'établissement de l'arrêté de nomination correspondant.

V- Questions diverses

→ **DFCI** : Mme le Maire expose que notre demande de classement du chemin agricole en piste DFCI a été accepté. La dénomination de cette voie sera « 16 piste de la Tournelle » sur une longueur retenue de 1.640 ml.

→ **Ecole**

La rentrée scolaire s'est déroulée dans de bonnes conditions. L'effectif s'élève à 51 élèves. La mesure de sauvegarde pour une classe est reconduite. Mme le Maire précise être intervenue auprès du maire de Cazats afin qu'il incite les familles à scolariser leurs enfants à notre école.

→ **Plan communal de sauvegarde**

Lors de la journée des maires, les communes ont été incitées à créer un Plan communal de sauvegarde pour pouvoir mieux structurer l'organisation des secours, anticiper et pouvoir ainsi mieux gérer une situation de crise en cas d'événements majeurs ou catastrophes naturelles pouvant atteindre la commune, et pour aussi une meilleure coordination avec les services de secours. Une réflexion va être engagée en ce sens.

→ **PLUi**

L'enquête publique est actuellement en cours jusqu'au 4 octobre 2023. Un commissaire enquêteur a tenu une permanence à la mairie le 18 septembre dernier et a reçu plusieurs personnes qui ont pu déposer des observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Mme le Maire précise que le projet de STECAL Flore & Sens, au lieu-dit Malherbe, n'a pas été retenu par la CDPENAF et le Préfet, en raison que les constructions étaient trop proches de la forêt, pouvant générer ainsi un risque incendie. Il est toutefois possible de revoir le projet. Celui-ci a été présenté au commissaire-enquêteur.

→ **Comptes-rendus de réunions**

La parole est ensuite donnée aux élus pour le compte-rendu des réunions.

Mme BELIS commente la dernière conférence des maires qui portaient sur la politique ressources humaines de la CdC, la promotion du sport, et la gestion déficitaire de l'abattoir.

Mme LABROUCHE parle de la commission enfance et souligne un manque de structure pour accueillir toutes les demandes et une répartition du temps de travail des agents à améliorer pour arriver à obtenir des emplois à temps complet.

Elle commente également une réunion de l'Education Nationale qui portait sur l'évitement scolaire.

Il a été rappelé les obligations réglementaires du maire qui doit vérifier que tous les enfants de la commune du 1^{er} et 2^{ème} degré sont bien inscrits dans une école et que ceux qui reçoivent une instruction à domicile, le sont réellement.

Une liste d'élèves va être transmise aux mairies aux fins de contrôle.

Mme TUCOULAT parle de la dernière réunion du SICTOM traitant notamment du développement du tri sélectif au porte à porte. Elle évoque également le bilan du service de transport à la demande géré par la Communauté de Communes.

Mme MAGNE commente la réunion du collectif anti LGV avec le renouvellement du bureau et les actions mises en œuvre pour relancer la dynamique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 25 minutes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus.

Récapitulatif des délibérations prises

- ➔ *D 2023-14 – Convention d'adhésion à l'offre de service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Gironde ;*
- ➔ *D 2023-15 – Recensement de la population 2024 – Rémunération de l'agent recenseur ;*
- ➔ *D 2023-16 – Projet de vente du logement communal ;*

ETAIENT PRÉSENTS : *Mme BÉLIS, Maire. M. GONZALEZ ; Mme TUCOULAT, adjoints. Mmes LABROUCHE, MAGNE. MM. BLEUNVEN, GARRIGOU, IROLA, LATRILLE.*

Ont signé au registre des délibérations,

Valérie BÉLIS, Maire

Sébastien IROLA,
secrétaire de séance